



Imaginaires et pratiques d'un secret professionnel : la confession au XIXe siècle

Caroline Muller

► To cite this version:

Caroline Muller. Imaginaires et pratiques d'un secret professionnel : la confession au XIXe siècle. *Inflexions*, 2021, N° 47 (2), pp.85-90. 10.3917/infle.047.0085 . halshs-03228479

HAL Id: halshs-03228479

<https://shs.hal.science/halshs-03228479>

Submitted on 10 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Imaginaires et pratiques d'un secret professionnel : le secret de la confession au XIX^e siècle

Caroline Muller -Université Rennes 2

Attention : cet article est un pre-print, la version finale est étoffée et assez différente (voir le site de l'éditeur)

Travailler sur la confession catholique a longtemps été considéré comme un problème insoluble par les historiens et les historiennes, et ce à deux titres : le caractère oral de cette pratique qui met en scène un dialogue entre le confesseur et le pénitent, le secret inviolable et canonique qui protège l'échange¹. C'est cette question que cet article se propose d'examiner : le secret de la confession comme objet d'histoire entre 1810 (date du Code pénal impérial qui définit les secrets professionnels) et 1905 (loi de séparation qui modifie le statut des prêtres catholiques au regard de la loi). En un siècle perçu – parfois trop uniformément – comme celui du recul des pratiques catholiques et de la laïcisation des lois et services publics (1881-1882), comment ce secret est-il envisagé par le législateur et quelles en sont les conséquences judiciaires ? Le secret de la confession, en tant que secret professionnel, a attiré l'attention de nombreux observateurs : les juristes, les médecins, les journalistes des rubriques faits divers & justice, les romanciers et autres dramaturges. Si le cadre de ce travail est trop étroit pour proposer une étude exhaustive de la question, je voudrais suggérer quelques pistes de réflexion à partir du dépouillement d'un corpus composé de sources de presse généraliste et juridique², puisqu'il n'existe pas d'étude exhaustive et fouillée de l'histoire de l'ensemble des secrets professionnels en France au XIX^e siècle – encore moins sur le secret de confession³.

Le secret de la confession, l'un des secrets professionnels reconnus par le droit français à partir de 1810

L'Empire est marqué par une intense activité législative qui débouche sur la production de deux textes majeurs qui composent l'armature du droit français tout au long du XIX^e siècle : le Code civil (1804) et le Code pénal (1810). Contrairement au premier code pénal rédigé en 1791, la nouvelle version de 1810 intègre un article dédié au secret professionnel. L'article 378 prévoit ainsi que « les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et toutes autres personnes dépositaires, par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige ou les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende de 500 à 15000 F. » Rien n'est dit cependant des avocats ou encore des confesseurs, qui font rapidement l'objet d'une dense jurisprudence. La première est la jurisprudence dite « Laveine » - du nom d'un prêtre ayant refusé de répondre à un juge - du 30

¹ Voir l'introduction de Groupe de la Bussière, *Pratiques de la confession, des pères du désert à Vatican II*, Paris, Cerf, 1983 ; voir mon propre état de la question dans Caroline Muller, « Ce que confessent les journaux intimes : un nouveau regard sur la confession (France, XIX^e siècle) », *Circé. Histoire, savoirs, sociétés*, 4, 2014.

² Le corpus a été composé à partir de la requête « secret » et « confession » de Gallica, en triant uniquement les résultats de presse et en restreignant les résultats de requête aux extraits plaçant les deux termes à moins de soixante mots d'intervalle, sur la période 1810 à 1910 – et en éliminant la confusion de l'OCR entre « confession » et « concession ». Bien que Gallica ne propose évidemment pas l'ensemble de la presse numérisée, cela a permis d'aboutir à l'analyse d'environ deux cents extraits, en conservant uniquement ceux qui concernaient le secret de la confession sous l'angle professionnel et judiciaire (récits de procès, faits divers, jurisprudence, feuilletons mettant en scène des confesseurs devant la justice...)

³ Note pour relecteurs et relectrices, considérant l'espace réduit de ce texte, est-ce qu'il est envisageable de joindre une petite bibliographie séparée du texte ?

novembre 1810⁴ qui étend aux prêtres catholiques l'application de l'article 378. Sa logique repose sur l'idée que l'État, en régime de Concordat, protège les cultes ; remettre en cause l'inviolabilité de la confession en soumettant les confesseurs aux juges « nuirait essentiellement à la pratique de cet acte dans la religion catholique ». Cette jurisprudence est confirmée à plusieurs reprises ensuite et semble faire consensus⁵. Le secret de la confession s'impose progressivement comme référentiel pour les autres secrets professionnels, tout du moins dans les discussions lisibles dans la littérature spécialisée (revues de médecine et de droit). Certains attaquent le secret médical en rappelant que, contrairement à celui des avocats (justice) et celui des confessions (liberté religieuse), le secret des médecins ne protège que des intérêts privés qui ne sont pas explicitement intégrés dans le droit public. D'autres au contraire insistent sur la continuité entre le secret de confession et les autres secrets, en particulier lorsque les médecins défendent leur droit à taire ce qu'ils savent des corps à la veille des mariages, connaissance parfois partagée avec le confesseur⁶. La jurisprudence doit cependant lever une autre difficulté au fil du siècle : comment savoir ce qui relève ou non du secret de la confession dans l'échange avec un prêtre ? Les juges adoptent alors une position maximaliste, refusant, avec les prêtres, de chercher à distinguer ce qui relève du sacrement proprement dit (la confession), du conseil et de la confiance spirituelle plus générale (direction de conscience). En raison du secret de la confession, les prêtres sont donc les grands absents des procès (puisqu'ils ne peuvent témoigner) mais aussi les derniers présents dans la chaîne judiciaire, puisqu'ils sont chargés d'accompagner les condamnés à l'échafaud⁷. Ce droit au silence des confesseurs est néanmoins vivement attaqué par les milieux anticléricaux et/ou radicaux.

Un secret dangereux ? Lectures politiques et anticléricales du secret de la confession

La confession et la direction de conscience – en particulier menée par les jésuites – font l'objet d'une attaque structurée et systématique dans l'ouvrage de Michelet *Le prêtre, la femme, la famille* (1845). L'argumentaire de Michelet réactive d'anciens motifs anticléricaux qu'il intègre à la présentation d'un système complet dont l'effet serait d'asservir les femmes, détruire les familles et débaucher les confesseurs. L'attaque du secret est au cœur de sa rhétorique⁸ et le préoccupe à deux titres : pour lui, les confidences des pénitentes à leur confesseur suscitent une intimité dangereuse entre les protagonistes, ce qui conduit à une concurrence avec la relation conjugale – le mari n'ayant aucun moyen de savoir ce qui se joue dans l'échange avec le confesseur. L'ouvrage de Michelet est rapidement diffusé et ses motifs sont déclinés à l'envi par une littérature anticléricale qui compose des feuilletons scandaleux, des pamphlets ou encore des caricatures dont le pivot narratif est le secret, présenté comme le verrou de la débauche et de la manipulation. *La Calotte* écrit ainsi que « leur police secrète est la confession. Ils se drapent dans leur célibat pour abuser de nos femmes et violer nos enfants⁹. »

D'autres attaques émergent à la fin du siècle, au moment de l'extension du suffrage à tous les hommes (1870). Le clergé est accusé à plusieurs reprises de détourner le secret de la confession

⁴ *Journal des audiences de la Cour de cassation, ou Recueil des arrêts de cette cour, en matière civile et mixte*, 1811, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k426013d>.

⁵ *Revue pratique de droit français : jurisprudence, doctrine, législation*, 1868, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5488599h>, p. 408-443.

⁶ *L'Abeille médicale : revue des journaux et des ouvrages de médecine, de chirurgie, de pharmacie*, 1863, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96217061>.

⁷ Voir par exemple le récit d'exécution du dénommé Gamahut, dit « Champion », dans *La Nation* du 25 avril 1885, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k24479971>.

⁸ Voir A. Corbin, « Couliesses », dans P. Ariès, G. Duby (dir.), *Histoire de la vie privée. 4 – De la Révolution à la Grande Guerre*, Points, Seuil, p. 467-469.

⁹ *La Calotte*, 24 octobre 1897, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6268573f>.

pour manipuler les votes et de participer ainsi à une fraude électorale dans les régions les plus catholiques. La question est discutée avec vivacité à la Chambre des députés le 13 juillet 1876¹⁰ alors que l'élection d'Albert de Mun est contestée dans l'arrondissement de Pontivy (Morbihan). Le clergé est accusé d'avoir usé de son influence au confessionnal en vue de pousser la population à voter pour ce candidat. Albert de Mun démonte alors méthodiquement le rapport à charge de la commission d'enquête, soulignant en particulier que les confesseurs ne sont pas en mesure de se défendre dans la mesure où il leur est impossible d'évoquer les conversations tenues au confessionnal¹¹. L'élection est finalement validée en raison de la faiblesse des accusations. Que ce soit dans l'accusation de débauche ou dans celle de fraude électorale, il est à noter que les détracteurs proposent une lecture genrée et conjugale du secret de la confession : d'un côté, des femmes faibles échappant au contrôle de leur mari, de l'autre, des femmes d'électeurs hostiles à de Mun à qui l'on aurait refusé l'absolution. La presse anticléricale relaie aussi les faits divers mettant en scène des confesseurs profitant du secret pour escroquer leurs pénitents ou encore des cas de trahison du secret¹². A rebours de ces représentations, l'ensemble documentaire montre pourtant que le secret de la confession a été particulièrement bien défendu sur le terrain.

La protection du secret de la confession, du tribunal à l'imaginaire collectif

L'examen de la littérature juridique comme de la presse généraliste sur le siècle montre à quel point les confesseurs ont le souci, chaque fois qu'ils sont appelés à témoigner, de rappeler leur situation particulière et leur droit au silence. Les récits de violation du secret sont extrêmement rares¹³. Les recueils de jurisprudence mettent en scène des juges insistants et des prêtres résistants, préférant la condamnation – à l'amende ou à la prison – à la révélation du secret. La présence même de ces cas dans les recueils indique cependant qu'ils ont dû faire respecter les dispositions de 1810 en faisant régulièrement appel des premières décisions de justice. Cette situation spécifique au regard de la justice apparaît bien connue par des voleurs et voleuses à qui il arrive, se sachant protégés par le secret, de faire restituer les biens dérobés par le biais d'un confesseur : ce schéma est récurrent dans les faits divers et chroniques de procès¹⁴.

La presse catholique combat de son côté les représentations anticléricales en diffusant les récits de prêtres « martyrs de la confession » ayant préféré la mort ou l'exil à la trahison du secret de la confession. Les mêmes histoires se retrouvent à des années d'intervalle, parfois à peine retouchées : par exemple, l'histoire d'un prêtre ayant endossé la responsabilité d'un crime commis par un sacristain - le meurtre et le vol d'une vieille dame – que l'on retrouve dans différentes publications¹⁵.

Ce potentiel dramatique du secret de la confession est exploité par les dramaturges et auteurs de feuilletons, qui font des confesseurs des personnages utiles pour nouer leurs intrigues. On trouve ainsi des comptes-rendus de spectacles et de livres dont l'histoire repose sur le secret de la confession, comme « Nos deux consciences » (1902) ou encore « Pour les autres » (1906). Le feuilleton n'est pas en reste et moins univoque que la presse catholique. Menacé de torture à l'huile bouillante par deux enfants qui cherchent le meurtrier de leur père, le curé Chambard finit par

¹⁰ *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, 13 juillet 1876, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6571299g>.

¹¹ *Op. cit.*, « Qu'est-ce, en effet, qu'une accusation dont on ne peut faire la preuve ? et comment cette preuve peut-elle se faire, quand le principal accusé ne peut être entendu ni dans ses aveux, ni dans sa défense ? »

¹² *La Lutte sociale de Seine-et-Oise et des cantons de Pantin et Noisy-le-Sec : organe de la Fédération socialiste révolutionnaire de Seine-et-Oise*, 17 août 1901, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k63905872>

¹³ Deux dans l'ensemble du corpus, dont l'une qui concerne une affaire politiquement sensible, celle de l'attitude du père du Lac dans l'Affaire des fiches (1904)

¹⁴ Voir par exemple *Le Courrier de la Rochelle : journal politique, littéraire et d'annonces*, 26 janvier 1859, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1140007d>

¹⁵ *Le Petit Blésois*, 29 décembre 1892 ; *l'Almanach catholique de Roubaix*, 1897 (...)

briser le secret¹⁶. Le secret de la confession sert donc de ressort narratif à bien des formats ; bien qu'on ne puisse pas les traiter ici, il faudrait ajouter toute une série de plaisanteries et d'anecdotes qu'on retrouve de journal en journal autour de maladroites de confesseurs ou de pénitents.

Cette traversée de la presse généraliste et spécialisée offre au total des aperçus de la perception du secret de la confession dans différents univers : celui des juristes, des médecins et avocats, qui en font la pierre de touche de la défense de leurs prérogatives professionnelles ; celui du clergé et des pénitents, qui sont très attachés à ce secret et savent, pour certains, en tirer profit ; celui des voix anticléricales et libre-penseuses qui, attaquant le secret, trouvent en face d'eux des contre-représentations diffusées par la presse catholique. Ce secret si bien gardé suscite ainsi une fascination bien attestée par la récurrence de la question dans la presse du XIX^e siècle.

¹⁶ Le Petit Journal, 17 décembre 1863, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k588430d>